

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services :

"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"

+ Missions temporaires

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE + MISSIONS TEMPORAIRES
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Archivistes itinérantes
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
2022/17	19/10/2022	C 44	Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr



Nouvelle numérotation pour les circulaires de l'année 2022.

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Ça n'arrive pas qu'aux autres !	Oct. 2022	Accident lié au monoxyde de carbone (CO)

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Les élections professionnelles du 8 décembre 2022

Vous trouverez toutes les informations utiles en page centrale de votre Point info de novembre.

Fermetures exceptionnelles du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique les dates de ses prochaines fermetures exceptionnelles, à savoir :

Dates de fermeture du CDG 68
08/12/2022 journée
09/12/2022 après-midi

Le Groupement d'Action Sociale : vous connaissez ?

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux (Prime de mariage/PACS, prime de layette, prestation obsèques) ainsi que pour les anniversaires de service ou encore le départ à la retraite. La cotisation annuelle s'élève à 35 euros pour les agents.

L'adhésion au GAS permet également d'obtenir gratuitement la carte CE+. La carte CE+ permet de bénéficier de remises sur des offres de loisirs, achats... (<https://ceplusservices.fr/>)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin (www.cdg68.fr - Accueil/Le CDG 68/Groupement d'Action Sociale).

Coordonnées GAS

Madame Véronique GANTNER
Madame Gaby CAEL
GAS – Mairie de Bollwiller
Tél. : 03 89 48 11 10
Fax : 03 89 48 85 79
Courriel : accueil@mairie-bollwiller.fr

Coordonnées CE+

Tél : 03 89 56 50 25
Courriel : accueil@ceplusservices.fr

Rapport Social Unique (RSU) 2021 : Ouverture campagne RSU 15 juillet 2022 - rappel

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 et L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public. Ce RSU constitue une obligation légale et doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, **y compris ceux qui n'emploient aucun agent**. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>). Pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer :

- Elle permet le **pré remplissage de votre rapport social unique** à partir d'une extraction de vos données issues de votre **déclaration N4DS ou DSN** tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données. Consécutivement à l'import N4DS/DSN, il vous est proposé un import complémentaire permettant d'alimenter les indicateurs relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles (cet import est possible seulement pour les collectivités adhérentes au contrat groupe assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion). Par ailleurs, il est également possible de réaliser un import du fichier Rapport Social Unique 2021 issu de votre logiciel SIRH (au format.txt) si vous avez déjà réalisé la saisie sur le fichier Excel.
- Elle dispose d'un mode de saisie « **agent par agent** » ou « **consolidé** ».
- Des **compléments d'informations** (infobulle) ainsi qu'une **foire aux questions** ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie.
- De nombreux **contrôles de cohérence** permettent de renforcer la qualité et la fiabilité de vos données.
- Elle rassemble l'ensemble des enquêtes au sein d'une seule : **Rapport Social Unique, RASSCT, Handitorial et GPEEC**.

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre à cette enquête : **accueil téléphonique le mardi et jeudi matin** ou sur donnees-sociales@cdg68.fr . Vous pouvez aussi consulter notre site, un guide utilisateur est disponible.

Compte tenu du contexte, la date limite de présentation devant le Comité Social Territorial est fixée au 31 décembre 2022.

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 26 octobre 2022

Cinq textes étaient inscrits à l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le 26 octobre.

Le premier texte est un projet de décret relatif aux modalités d'organisation des **concours** de recrutement des **assistants socio-éducatifs**, des **éducateurs de jeunes enfants**, des **cadres de santé paramédicaux** et des **infirmiers en soins généraux**.

Le texte suivant détermine le seuil d'affiliation à la **CNRACL** des **professeurs et des assistants d'enseignement artistique**.

Le 3^{ème} texte est un projet de décret qui étend le bénéfice du complément de **traitement indiciaire** aux agents exerçant au sein des établissements et services publics **sociaux, médico-sociaux et socio-éducatifs**.

Le 4^{ème} texte vise l'extension du bénéfice de la **prime de revalorisation** d'un montant de 517 € bruts mensuels à l'ensemble des **médecins** qui exercent leurs fonctions dans des établissements sociaux et médico-sociaux. Suite à l'avis défavorable des organisations syndicales, le texte sera représenté à une prochaine séance.

Le 5^{ème} texte définit les modalités de désignation et les missions du **référént mixité et lutte contre les discriminations**, ainsi que celles du **référént sûreté et sécurité dans les services d'incendie et de secours**.

La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 16 novembre 2022.

Voir le [communiqué de presse du 26 octobre 2022](#).

Brèves

- **Plan « Santé au travail »** : le 12 octobre, s'est tenu le premier groupe de travail à la DGAFP pour définir le cadre méthodologique du [plan « Santé au travail » dans la fonction publique](#) et établir le calendrier à venir.
- **Jour de carence** : la suspension du jour de carence pour les agents positifs au Covid-19 devrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2023, au lieu du 31 décembre 2022 (projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023).
- **Intercommunalité** : dans son [rapport sur les finances locales](#), la Cour des comptes s'interroge sur la place de l'intercommunalité dans le bloc communal et recommande la création de communes nouvelles.
- **Prix des carburants** : la remise sur les carburants pour les véhicules professionnels et privés restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. Elle passera de 30 à 10 centimes d'euro par litre à partir de la mi-novembre.
- **Archives** : un [décret](#) apporte des précisions sur la mutualisation par les collectivités de la gestion et de la conservation de leurs archives intermédiaires et définitives, ainsi que sur l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat.
- **Salon des maires et des collectivités locales** : le salon se déroulera du 22 au 24 novembre à Paris.
- **Emploi** : lors du Conseil des ministres du 19 octobre, le ministre du Travail a présenté une communication sur le plan relatif aux tensions de recrutement dans les entreprises. « La mobilisation de Pôle emploi et la multiplication des formations ne sont pas les seuls leviers à actionner pour réduire les tensions de recrutement. Les salaires et la qualité de vie au travail sont également des facteurs fondamentaux d'attractivité et de maintien en emploi des salariés ».
- **Loi Montagne** : dans le massif des Vosges, les véhicules professionnels ou privés doivent être équipés de dispositifs antidérapants du 1^{er} novembre au 31 mars. Aucune verbalisation ne sera effectuée avant le 1^{er} janvier 2023. Voir la [liste des communes](#) concernées dans le Haut-Rhin.
- **Conférence « Notre service public »** : initiée par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, [la conférence du 28 octobre](#) est une déclinaison du Conseil national de la refondation pour le service public. Un diagnostic a été posé sur le sens et la raison d'être du service public. Des ateliers se sont déroulés autour des thèmes de l'accessibilité des services publics, l'attractivité de la fonction publique et la transition écologique.

Gestion des carrières

Promotion interne – session 2022

Nombre de postes ouverts :

Rédacteur et rédacteur principal 2 ^{ème} classe	21
Attaché (pour les catégories B)	8
Attaché (pour les titulaires du grade de secrétaire de mairie)	20
Agent de maîtrise (ancienneté)	illimité
Agent de maîtrise (examen professionnel)	45
Technicien et technicien principal 2 ^{ème} classe	8
Ingénieur (ancienneté et examen professionnel)	4
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2
Bibliothécaire	1
Éducateur des APS et éducateur des APS principal 2 ^{ème} classe	24
Conseiller des APS	1
Animateur	1
Chef de service de police municipale	1

Pour les autres grades : pas de postes ouverts.

À noter au Journal Officiel

Prime pour les emplois fonctionnels

Le décret prévoit la possibilité d'attribuer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction en complément des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

[Décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022](#) modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, JO du 28/10/22.

Sapeurs-pompiers : concours

Le décret modifie la composition des jurys des concours et examens professionnels des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B.

[Décret n° 2022-1363 du 27 octobre 2022](#) modifiant la composition des jurys des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B, JO du 28/10/22.

Emploi des personnes vulnérables

À compter du 1^{er} septembre 2022, les salariés de droit privé se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler à distance et considérés comme vulnérables peuvent être placés en position d'activité partielle. Le décret du 27 octobre précise les critères permettant de reconnaître les personnes vulnérables présentant un risque avéré de développer une forme grave d'infection au virus du Covid-19. Il indique également quelles sont les mesures de protection renforcées qui doivent être mises en place par l'employeur.

[Décret n° 2022-1369 du 27 octobre 2022](#) relatif aux personnes vulnérables présentant un risque avéré de développer une forme grave d'infection au virus de la Covid-19, JO du 28/10/22.

Ouvriers des parcs et ateliers : intégration dans la FPT

Le décret modifie le tableau de correspondance entre les ouvriers des parcs et ateliers et les cadres d'emplois de la FPT. Il définit également les grades planchers pour les intégrations et fixe les conditions de prise en compte des services accomplis antérieurement. Le texte entre en vigueur le 1^{er} novembre 2022.

[Décret n° 2022-1334 du 17 octobre 2022](#) relatif aux conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes, JO du 19/10/22.

Compensation de la revalorisation du point d'indice

Le décret précise les modalités de calcul et de versement de la dotation accordée aux communes pour compenser la revalorisation du point d'indice des agents publics, ainsi que l'augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation.

[Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022](#) pris en application de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, JO du 14/10/2022.

Lanceurs d'alerte

Le texte fixe les modalités pour établir les procédures internes de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte. Sont concernées les personnes morales de droit public employant au moins cinquante agents. Le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux signalements émis par les lanceurs d'alerte est abrogé.

[Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022](#) relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, JO du 04/10/22.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP +	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Date limite de réception des dossiers
CCP	Divers	20/01/2023 à 09h00	27/12/2022

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

CST	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	22/11/2022 à 09h00	Délai échu
	24/01/2023 à 09h00	23/12/2022
	14/03/2023 à 09h00	10/02/2023



La transmission au secrétariat du Comité Technique, des délibérations de création d'emploi n'est désormais plus nécessaire dans la mesure où :

- le Comité Technique n'est informé que des seules créations d'emploi permanent **à temps non complet** ;
- ces créations d'emploi resteront portées à la connaissance du Centre de Gestion lors de la déclaration obligatoire de création d'emploi réalisée en ligne sur le site du Centre de Gestion par la collectivité ou l'établissement public.

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi		Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *		
23/11/2022	14/12/2022	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin		Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *		
15/12/2022	Délai échu	

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Suite aux dispositions du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, une mise à jour a été effectuée sur le site internet du Centre de Gestion dans la rubrique **Protection Sociale / Conseil médical départemental FPT**.

POUR INFORMATION : Une nouvelle fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Conseil médical départemental.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Puéricultrice	CDG 21	Concours	Délai échu	24/11/2022
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 90	Concours	Délai échu	24/11/2022
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Délai échu	24/11/2022
Chef de service de Police municipale	CIG Grande Couronne	Concours	Du 18/10/2022 au 23/11/2022	01/12/2022
Sage-Femme de classe normale	CDG 25	Concours	Du 25/10/2022 au 30/11/2022	08/12/2022

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	CDG 57	Examen	Délai échu	24/11/2022
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe (AVG)	CDG 67	Examen	Du 18/10/2022 au 23/11/2022	01/12/2022
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe (AVG)	CDG 67	Examen	Du 18/10/2022 au 23/11/2022	01/12/2022
Chef de service de Police Municipale (promotion interne)	*	Examen	Du 18/10/2022 au 23/11/2022	01/12/2022
Adjoint Administratif Territorial Pal de 2 ^{ème} classe	CDG 68	Examen	Du 25/10/2022 au 30/11/2022	08/12/2022

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Claudine STUDER-CARROT : [poste 871](#)
- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

c.studer-carrot@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

Prévention des risques professionnels

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé



Dès que plusieurs entreprises (sous-traitants et travailleurs indépendants inclus) interviennent de manière simultanée ou successive, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, des règles particulières s'appliquent et un coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) doit être nommé.



De nombreuses collectivités ou établissements mènent des opérations de travaux dans leurs bâtiments et sont donc concernés par ce dispositif, prévu par le Code du travail.



La circulaire n° 2022/17 relative à la « [coordination en matière de sécurité et de protection de la santé](#) » a pour but de définir les travaux concernés par cette réglementation spécifique, de préciser le rôle et les responsabilités des principaux intervenants au cours des différentes phases et d'énoncer les documents réglementaires à réaliser et conserver.

Chauffage des locaux de travail

Température minimale des locaux de travail

Avec la saison automnale/hivernale qui démarre et une période de sobriété énergétique qui s'annonce, les questions sur la température minimale des locaux sont de plus en plus nombreuses.

La réglementation reste très imprécise à ce sujet. Les éléments définis par le Code du travail sont les suivants (art. [R4223-13](#)) :

- les locaux fermés affectés au travail doivent être chauffés pendant la saison froide ;
- le chauffage doit fonctionner de manière à maintenir une température convenable et à ne donner lieu à aucune émanation délétère.



Ainsi, aucun texte réglementaire ne définit de température minimale légale sur le lieu de travail, en dessous de laquelle un agent ne pourrait pas travailler.

Selon l'INRS ([article de revue en date de juin 2020](#)), un environnement est considéré comme froid pour une température de l'air inférieure à 18°C, température à laquelle se déclenchent des déperditions de chaleur. **Pour autant une température froide n'empêche pas l'agent de travailler si l'employeur prend en compte celle-ci, évalue les risques et met en place les mesures nécessaires pour limiter les risques induits.**

Risque d'intoxication au monoxyde de carbone



La saison actuelle est propice à la remise en fonctionnement des chaudières et autres modes de chauffage. Un entretien régulier de ces appareils permet d'optimiser leur fonctionnement et de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (gaz asphyxiant très toxique, incolore, inodore et sans saveur).

La présence de monoxyde de carbone dans l'air résulte d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane, etc.

Pour de plus amples informations sur la prévention de ce risque, vous pouvez consulter la fiche « ça n'arrive pas qu'aux autres » relative à un [accident lié au monoxyde de carbone](#).

Conseil en Organisation et Santé au Travail

Nouvelle mission proposée par le COST - Testez le « co-développement »

Conscient des difficultés et problématiques que certains métiers rencontrent au quotidien, il est important pour le Centre de Gestion d'accompagner au mieux et au plus près des réalités de terrain les collectivités. Lors des différentes rencontres organisées, les participants ont pu soulever tout l'intérêt des échanges de pratiques entre pairs.

Afin de répondre au mieux aux besoins des collectivités, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail proposera en 2023, sous un format expérimental, un nouveau type d'accompagnement, le « co-développement ».

Basée sur la dynamique des « petits groupes », l'objectif de la méthode du « co-développement » est d'apprendre au contact des autres, de développer son identité professionnelle par l'échange, l'action et l'expérimentation. Les participants se retrouvent à plusieurs reprises pour échanger sur des problématiques de terrain et coconstruire des solutions pour les résoudre et ainsi améliorer sa pratique professionnelle.

Pour plus d'informations sur le « co-développement » proposé par le service COST, consultez la [fiche dédiée](#) ou posez vos questions à Madame Jennifer BINDLER à l'adresse suivante : j.bindler@cdg68.fr



Vous êtes **DGS, RH ou secrétaire de mairie** ? Si vous êtes intéressé(e)s pour faire partie de l'expérimentation 2023, vous êtes invité(e)s à compléter le [questionnaire en ligne](#).

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
